



ARRÊTÉ DU MAIRE

PM-2024-004
ARRÊTÉ MUNICIPAL
Arrêté réglementant la circulation des animaux au sein du cimetière communal de Thourotte

Le Maire de la commune de Thourotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L511-1 et R511-1 ;

Vu le Règlement Municipal sur la police du cimetière de 2019 accompagnée de son annexe ;

Vu le Règlement Sanitaire départemental de l'Oise ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'Article L211-23 ;

Vu le Code pénal et notamment sont Article R.610-5 ;

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le soin apporté à ce lieu fait partie du travail des services techniques de la commune de Thourotte et que ceux-ci ramassent et nettoient des déjections et des dégradations liées à des animaux,

Considérant que des animaux domestiques, malgré le règlement municipal du cimetière, sont constatés sans laisse à proximité ou non de leur propriétaire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux animaux dit « domestique », chien et chat, est interdit dans l'enceinte du cimetière même tenus en laisse.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Thourotte sous la forme d'un panneau à chaque entrée de site.

Article 3 :

Comme indiqué dans le règlement municipal sur la police du cimetière une exception est faite vis-à-vis des chiens guides et d'assistance.

Article 4 :

Tout animal, chien ou chat, présent sans laisse et sans propriétaire à proximité sera considéré comme étant errant.

Tous les animaux errants constatés et capturés sur le site seront immédiatement saisis et mis en fourrière, leur propriétaire devra s'acquitter des frais y afférent et fera l'objet d'un procès-verbal de première classe (montant maximal de 38€) ou d'une seconde classe (montant maximal de 150€) si celui-ci est un chien de première ou seconde catégorie.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées, et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Thourotte, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de Thourotte seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thourotte le 04 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Patrice CARVALHO



Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240704-arr4pm-AR

Reçu le 05/07/2024



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique teerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.-